Nations Unies S/PV.3925



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3925e séance

Mardi 15 septembre 1998, à 13 h 20

New York

Président :	M. Dahlgren	(Suède)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Sâenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Teixeira da Silva
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Tanaka
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (S/1998/838)

98-85769 (F)

La séance est ouverte à 13 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (S/1998/838)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante de l'Angola une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Coelho Da Cruz (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola, document S/1998/838.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/850, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Kenya, le Portugal, la Fédération de Russie, la Slovénie et les États-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1998/847, qui contient le texte de lettres identiques datées du 11 septembre 1998, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du 10 septembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Angola.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1195 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 30.